



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PME

Question écrite n° 569

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les professionnels des métiers de bouche du département de la Loire qui aujourd'hui rencontrent de graves difficultés depuis le passage aux 35 heures (problème de recrutement, coût de la gestion de la réduction du temps de travail). Aussi, afin que ces professionnels, pâtisseries, glaciers, chocolatiers, puissent véhiculer, à l'étranger, l'image de la qualité française, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que compte prendre le Gouvernement en faveur de ces professionnels.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les petites entreprises pour appliquer la réduction du temps de travail, notamment dans le secteur des métiers de bouche. Parmi les axes prioritaires visant à créer un environnement plus favorable pour les entreprises, figurent l'allègement des contraintes liées au régime légal des 35 heures et la baisse des charges. Un projet de loi est actuellement à l'étude, en concertation avec les partenaires sociaux, et devrait aboutir dans le courant du 4^e trimestre 2002. Le Gouvernement souhaite encourager la négociation d'accords collectifs dans les branches professionnelles, notamment pour que les conditions d'activité propres à chacune puissent effectivement être prises en compte. Par ailleurs, le dispositif du contrat jeune en entreprise, qui vient d'être mis en place, vise à favoriser le recrutement durable, dans le secteur marchand, de jeunes de 16 à 22 ans peu ou pas qualifiés. Il devrait ainsi permettre de réduire les tensions sur le marché de l'emploi. Toutefois, il est important que les partenaires sociaux au niveau des branches s'engagent dans une démarche de formation des jeunes nouvellement recrutés, en négociant notamment une reconnaissance des acquis de l'expérience. Il appartient également aux employeurs et aux partenaires sociaux d'améliorer la qualité des emplois proposés et d'engager une politique de revalorisation des métiers dans ce secteur afin qu'ils redeviennent attractifs.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 569

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2649

Réponse publiée le : 23 septembre 2002, page 3259